

REGLEMENT ANTARGAZ

Opération Calypso Eté 2018

ARTICLE 1 : Objet

La société ANTARGAZ FINAGAZ, Société Anonyme au capital de 7 749 159 euros dont le siège social se situe 4, place Victor Hugo - 92400 Courbevoie (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 16 avril 2018 au 30 septembre 2018, dans les conditions ci-après définies, une opération avec obligation d'achat intitulé « **100% des gagnants ont misé sur Calypso** ».

ARTICLE 2 : Personnes concernées

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors DOM-TOM), à l'exclusion du personnel des sociétés ANTARGAZ FINAGAZ et des sociétés affiliées. Sont exclus de l'opération toutes personnes mineures pendant la période de l'opération.

ARTICLE 3 : Annonce de l'opération

Ce jeu est annoncé sur les affiches et leaflets installés dans les points de vente participant à l'opération, et uniquement accessible via le site internet promobouteille.antargaz.fr

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Pour obtenir le remboursement de 5 euros et une pochette de 3 tickets à gratter Française des Jeux Illiko « NUMERO FETICHE ! », vous devez :

- Consigner une bouteille Calypso entre le 16 avril 2018 et le 30 septembre 2018
- Vous connecter au site internet promobouteille.antargaz.fr, et cliquer sur l'icône correspondant à « 100% des gagnants ont misé sur Calypso »
- Compléter le formulaire d'inscription avec vos coordonnées (nom, prénom, adresse, code postal, ville, email)
- Télécharger une copie du ticket de caisse mentionnant la date et l'heure d'achat, le libellé de la bouteille, le nom du point de vente et le montant total TTC.
- Télécharger une copie de votre bulletin de consignation Calypso. La date, le libellé de bouteille et le numéro de consignation devront figurer clairement sur le bulletin de consignation

Vous recevrez sous un délai d'une semaine un mail confirmant ou non la validité de votre participation.

Si votre demande est conforme aux modalités de participation, vous recevrez alors votre remboursement, par lettre chèque, et une pochette de la Française des Jeux contenant 3 tickets à gratter « NUMERO FETICHE ! », dans un délai de 4 à 6 semaines suivant le mail validant votre participation.

Toute demande illisible, incomplète, falsifiée avec des coordonnées erronées ou en date de fin d'opération sera considérée comme nulle.



Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par preuve d'achat.

ARTICLE 5 : Dotations : Tickets à gratter de la Française des Jeux

Toute personne, participant à l'opération et dont la participation est conforme aux modalités décrites dans l'article 4, se verra attribuer une pochette de 3 tickets à gratter Illiko « NUMERO FETICHE ! » d'une valeur totale de 3 € (la valeur d'un ticket est de 1 €).

Les pochettes seront envoyées par voie postale au plus tard le 15 octobre 2018. Les tickets de jeu seront valables jusqu'au 30 octobre 2018.

Les tickets de jeu « NUMERO FETICHE ! » pourront être remplacés par des tickets de jeu similaire et d'une valeur équivalente.

Les tickets à gratter sont attribuées de manière nominative et ne sont pas cessibles ; elles ne pourront être échangées contre un autre objet ou contre leur valeur en argent.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ils perdraient tout droit sur leur gain, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : Dépôt de règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch, BP 671, 78006 VERSAILLES.

Il est consultable gratuitement sur le site internet promobouteille.antargaz.fr

ARTICLE 8 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les données personnelles collectées auprès des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu Antargaz Finagaz Service marketing Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou sur antargaz@tessi.fr

Ces données sont destinées à la société organisatrice pour le traitement de la participation à l'opération. Elles sont obligatoires, toute participation incomplète sera considérée comme nulle.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à l'opération.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site de l'opération.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.



Au besoin, toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information sur le site internet.

ARTICLE 10 : Fraudes

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à la présente opération.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 : Contestation

Le simple fait de participer à la présente opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de (un) mois à compter de la fin de la session l'opération concernée à l'adresse suivante :

Antargaz

Service Marketing

Immeuble Reflex

4 place Victor Hugo

92400 Courbevoie

Ou par mail à : antargaz@tessi.fr

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version envoyée à toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra.

De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 13 : Litiges

Le Règlement est soumis au droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux seront seuls compétents.

